

MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 24 AVRIL 2020 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 6 FÉVRIER 2020

(LE « PROSPECTUS »)

OPC ALTERNATIFS

à l'égard des :

titres des séries A, F, FB, O, PW, PWFB et PWX des fonds suivants :

Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie

Fonds global macro Mackenzie

Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie

(collectivement, les « **Fonds** »)

Le prospectus est modifié afin de tenir compte d'une réduction des frais de gestion de 0,20 % pour le Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie et de 0,15 % pour le Fonds global macro Mackenzie et le Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie.

* * *

Le prospectus est modifié de la manière suivante :

a) À la page 17, le **Tableau 5 : Frais et charges payables par les Fonds** est remplacé par ce qui suit :

FRAIS ET CHARGES PAYABLES PAR LES FONDS				
TAUX DES FRAIS DE GESTION ANNUELS PAR SÉRIE (EN %)				
FONDS	A	F/PWFB	FB	PW
OPC ALTERNATIF				
Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie	1,35 %	0,75 %	0,85 %	1,25 %
Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie	2,25 %	1,15 %	1,25 %	2,15 %
Fonds global macro Mackenzie	2,10 %	1,00 %	1,10 %	2,00 %
Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie	2,10 %	1,00 %	1,10 %	2,00 %

* Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, notamment la TPS/TVH.

- b) À la page 21, dans le tableau « **Frais et charges directement payables par vous** », la rangée « **Frais afférents à la série PWX : Frais de gestion, frais d'administration et honoraires de service-conseil** » est remplacée par ce qui suit :

FRAIS ET CHARGES DIRECTEMENT PAYABLES PAR VOUS			
Frais afférents à la série PWX : Frais de gestion, frais d'administration et honoraires de service-conseil	Les frais maximums (à l'exclusion des honoraires de service-conseil) qui nous sont payables par vous directement pour les parts de série PWX figurent dans le tableau ci-après. Les honoraires de service-conseil seront décrits dans votre convention de compte relative aux parts de série PWX.		
	Nous acquitterons les honoraires de service-conseil en votre nom en procédant au rachat de parts des Fonds détenues dans votre compte, dont le montant correspond aux honoraires de service-conseil, et en remettant le produit de rachat à votre courtier. Vous devez négocier avec votre conseiller financier qui agit pour le compte du courtier ses honoraires de service-conseil. Dans tous les cas, les honoraires de service-conseil maximums pour les parts de série PWX sont de 1,50 %.		
	Fonds	Frais de gestion	Frais d'administration
	OPC ALTERNATIFS		
	Fonds à rendement absolu de titres de créance Mackenzie	0,75 %	0,15 %
	Fonds alpha d'actions acheteur/vendeur mondiales Mackenzie	1,15 %	0,15 %
Fonds global macro Mackenzie	1,00 %	0,15 %	
Fonds multistratégie à rendement absolu Mackenzie	1,00 %	0,15 %	

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.

